



Délibération N° 2023-030

Conseil Municipal du 4 avril 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**COMMUNE DE
SAINT-DENIS-EN-VAL****Objet :****FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE****N° 2023-030****Nombre de membres :**

Présents : 25
Représentés : 2
Quorum : 15
Votants : 27

Date d'envoi de la convocation :
le 28 mars 2023

Certifié exécutoire :**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Marie-Philippe LUBET, Maire.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET - Jérôme RICHARD - Laurence BELLAIS - Gérard BOUDON - Monique GAULT - Bruno BOISSAY - Marie-José POPINEAU - Denis JAVOY - Jocelyne FRÉMONDIÈRE - Bruno PARAGOT - Véronique SERVAIS - Jérôme BROU - Brigitte ROCHE - Didier COUTELLIER - Aline PRAGNON - Pierre PANZANI - Michel NEVEU - Grégory VERZEAUX - Christophe CALLIBET - Sylvie CHEVALLIER - Arnaud DELANDE - Frédéric KOOIJMAN - Yann PORTUGUES - Catherine MARCON DAROUSSIN - Prosper MOUAK

Sont excusés :

Aurélie HOCQUET qui a donné pouvoir à Monique GAULT
Martine DELAVEAU qui a donné pouvoir à Yann PORTUGUES

Sont absentes : Stéphanie MAUCLAIR - Vanessa CAVALHEIRO

Secrétaires de séance : Aline PRAGNON et Catherine MARCON DAROUSSIN

Rapporteur : Gérard BOUDON

L'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Dans un souci de transparence des comptes publics, il est proposé au conseil municipal de définir une enveloppe dédiée aux frais de représentation du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 26 mai 2020,

Vu la délibération n°2022-051 du 26 avril 2022 attribuant une enveloppe maximale annuelle de 800 € au titre des frais de représentation du Maire,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement des frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,



Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 045-214502742-20230404-2023030-BF

S²LO

Délibération N° 2023-030

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du conseil municipal couvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur justificatifs afférents,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le montant de l'enveloppe maximale annuelle allouée,

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (23 pour et 4 contre de Yann PORTUGUES, Catherine MARCON DAROUSSIN, Prosper MOUAK, Martine DELAVEAU) la délibération suivante :

- ATTRIBUE des frais de représentation à Mme le Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle de 400 € le temps du mandat restant à courir ;
- DIT que les frais de représentation lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle sur présentation des justificatifs correspondants ;
- DIT que cette enveloppe maximale annuelle est inscrite au budget de la Commune.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>